

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25198

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE À DISPOSITION DE LA STRUCTURE DE PRAT MARY DÉCEMBRE 2025

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°24199 du 26 novembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu les demandes reçues par Madame Nassima ACHABBAKH et Madame Fatma DRIASSA pour organiser des évènements privés.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- Madame Nassima ACHABBAKH, dont l'adresse est à Carcassonne, la structure de Prat Mary du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 22 décembre 2025.

- Madame Fatma DRIASSA, dont l'adresse est à Carcassonne, la structure de Prat Mary du mardi 30 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026.

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre onéreux.

J'ai décidé de signer les conventions de mise à disposition qui ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Carcassonne, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251215-28408-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025